

Présidente de la Métropole

Décision n° 20/415/D

■ Cession d'une partie de la parcelle DX 20 au profit de M. et Mme Zajac Doux - Hameau d'Entressen Istres

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, prend la décision suivante :

Monsieur Stéphane Zajac et Madame Gwenola Doux sont propriétaires de la parcelle cadastrée section DX n° 357 sise 66 avenue de la Crau, n° 16 Le Hameau, à Entressen. Ils souhaitent acquérir une partie de la parcelle mitoyenne cadastrée section DX n° 20 sise les Aubargues à Entressen appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence afin d'agrandir leur jardin d'agrément.

Régulièrement saisi, la Direction de l'immobilier de l'Etat a évalué la valeur vénale d'une partie de la parcelle métropolitaine cadastrée section DX n° 20, d'une contenance d'environ 102,9 m², à 14 000 euros.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a donc proposé le prix conforme de 136 euros le m².

Monsieur Stéphane Zajac et Madame Gwenola Doux ont donné leur accord sur les modalités de cette transaction foncière et notamment sur la prise à leur charge de l'ensemble des frais liés à la présente cession qui comprennent :

- Tous les frais droits et honoraires liés à la vente,
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage,
- Le remboursement de taxe foncière.

Après établissement du plan de division établi par le géomètre mandaté par les demandeurs, la superficie à acquérir est de 108 m² soit un montant de 14 698 euros.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site : 13047054.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020

- L'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'avis unanime des membres du Bureau de la Métropole.

Considérant

- Que la cession par la Métropole Aix-Marseille-Provence à Monsieur Stéphane Zajac et Madame Gwenola Doux d'une partie de la parcelle cadastrée section DX sous le numéro 20 sise les Aubargues - Entressen à Istres leur permettra d'agrandir leur jardin.

Décide

Article 1 :

Est approuvée la cession à titre onéreux d'une partie de la parcelle cadastrée section DX n° 20, d'une superficie d'environ 108 m², sise les Aubargues à Entressen, propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour un montant de cent trente-six (136) euros le m² hors taxes auquel n'est pas appliqué de TVA.

Article 2 :

Maître Anne-Sophie Hugel-Fauvel, notaire à Istres, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais de géomètre et de notaire lié à cette procédure est mis à la charge de Monsieur Stéphane Zajac et Madame Gwenola Doux.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tout document y afférent.

Article 5 :

Les recettes sont inscrites au budget 2020 de la Métropole, Chapitre 024, Nature 024.

Fait à Marseille, le 29 mai 2020

Martine VASSAL

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020